

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

N° D-B-DD-21-2024

**Établissement d'un nouveau
bail commercial au profit
de la société WOODHEAD
SOFTWARE & ELECTRONICS
SASU**

Délégués :

En exercice	45
Présents :	33
Pouvoirs :	02
Voix totales :	35
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	35
Pour	35
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 027-200066405-20240930-D_B_DD_21_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgheroulde, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 24 septembre 2024.

Étaient présents,

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Philippe VANHEULE,

Pouvoirs :

Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Frédéric CARDON, Jacques DORLÉANS, Claude GENCE, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La société WOODHEAD SOFTWARE & ELECTRONICS SASU a confirmé à la Communauté de Communes Roumois Seine son souhait de renouveler son occupation du bâtiment H, voie Romaine, Village des artisans de la ZA de Thuit-Anger (Commune Le Thuit de l'Oison) à la suite du bail actuel se terminant le 1^{er} décembre 2024.

Le local commercial concerné est d'une surface de 700m², constituant le bloc Sud-Est du Village des Artisans ainsi que 35 places de parking réparties sur le parking derrière le bâtiment ainsi qu'à 2 autres endroits à proximité ayant fait l'objet de plusieurs aménagements depuis la prise à bail de ce local au 1^{er} décembre 2015.

A la suite d'une rencontre entre le Président de la Communauté de communes Roumois Seine et le directeur du site local en date du jeudi 30 mai 2024, il a été procédé à un échange de courriers d'intention définissant les modalités de réalisation d'un nouveau bail commercial tenant compte des évolutions bâtimentaires et des perspectives de recrutements sur le site local de la société WOODHEAD SOFTWARE & ELECTRONICS SASU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant le courrier d'acceptation de la société WOODHEAD SOFTWARE & ELECTRONICS SASU sur les modalités de location proposées ;

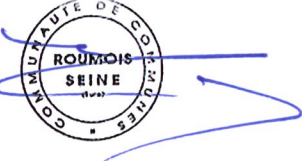
Considérant le projet de bail commercial établi par le notaire, Maître Meunier ;
Considérant l'accord de l'entreprise pour un montant de location hors charges de 10,85 euros H.T. du m2 mensuel pour ledit bâtiment ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 35 voix POUR,

➤ **DONNE** son accord pour la mise en location à compter du 1^{er} décembre 2024 par bail commercial du bâtiment H, voie Romaine, Village des artisans de la ZA de Thuit-Anger (Commune Le Thuit de l'Oison) au tarif de 10,85 euros H.T. du m2 (hors charges) au profit de la société WOODHEAD SOFTWARE & ELECTRONICS SASU ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la location de ce bâtiment à intervenir avec l'entreprise ou toute autre personne morale ou physique mandatée par elle.

Franck HAUDRECHY
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 027-200066405-20240930-D_B_DD_21_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.